

CPA Saint Laurent - POLITIQUE RELATIVES AUX INSCRIPTIONS

MEMBRES EN RÈGLE

Tous les membres du CPA Saint Laurent doivent être membres en règle. Cela signifie que tous les frais, incluant l'enregistrement, coaching, frais de tests ou de compétitions ou autres frais sont payés intégralement au moins 5 jours avant l'inscription.

MEMBRES EN SOUFFRANCE

Les membres ayant des arrières ne seront pas autorisés à prendre part à aucune activité du club et les privilèges de la glace seront révoqués jusqu'à ce que l'intégralité des sommes dues soient versées. Frais pour les tests, les compétitions, etc. doivent être payés au Club.

MODALITÉS À RESPECTER :

- 1) Tous les cours et horaires sont sujets à changement sans préavis.
- 2) Le CPA Saint Laurent se réserve le droit d'annuler toute activité si le nombre d'inscriptions est insuffisant.
- 3) Le CPA a aussi le droit d'annuler une inscription qui inclut une fausse déclaration de résidence ou des habilités du patineur. (i.e. un patineur avec un test STAR qui s'inscrit sur un session Patinage Plus, STAR Leçon en groupe ou Adultes.) Un frais de \$25 s'appliquera.
- 4) Le nombre de personnes pouvant être accueillies dans nos différents programmes étant limité, il ne peut donc y avoir aucune garantie de disponibilité de places. Le premier arrivé sera le premier servi.
- 5) Les inscriptions doivent être faites en ligne via notre site web. Les inscriptions ou réservations par téléphone ou courriel NE SONT PAS acceptées.
- 6) Les annulations et les événements spéciaux liés au calendrier de l'aréna ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un report sur une autre session ou d'un remboursement.
- 7) Le CPA Saint-Laurent traitera les inscriptions par ordre de date de réception. Si les frais d'inscription restent impayés après deux (2) avis courriel, (15) jours calendrier après l'inscription en ligne, un frais supplémentaire de 25\$ s'appliquera. Des frais supplémentaires de 25\$ pour tout paiement retourne par la banque seront exigés.
- 8) Un supplément de 20% sera appliqué pour toute inscription soumise après la date limite d'inscription pour les cours de printemps. Un supplément de 10% sera appliqué pour toute inscription soumise après la date limite d'inscription pour les écoles d'été; les frais supplémentaires minimum pour la session d'été seront de 10\$.
- 9) Toutes les familles ayant droit à un soutien financier des frais de cours doivent soumettre leurs preuves justificatives par courriel au club 5 jours avant la date de leur inscription. Ce rabais s'applique seulement au frais d'inscription pour la saison automne-hiver.
- 10) La CPA Saint-Laurent n'a aucune obligation d'accepter une inscription soumise après la date limite d'inscription. Une session de patinage doit être achetée au complet; il ne sera pas permis à un patineur d'acheter une partie de session de glace.
- 11) Un patineur ne peut substituer ou remplacer une session sur laquelle il est inscrit par une autre session. **Note : un patineur ne peut pas patiner sur une session sur laquelle il n'est pas inscrit, sans payer une parcelle.**
- 12) Cette saison nous avons aussi la fiche éducative sur les commotions cérébrales transmise avant le début de la saison. Nous avons l'obligation de récupérer l'accusé de réception (voir à la fin du document) dans les 60 jours suivant l'inscription
- 13) La biblio carte-loisirs donne accès à des activités offertes par l'Arrondissement de Saint-Laurent et par les organismes accrédités sans but lucratif. **La biblio carte-loisirs** est gratuite et est obligatoire pour tous pour s'inscrire. Toute fausse déclaration entraînera la suspension des privilèges liés aux carte-loisirs.
- 14) Les membres inscrits pour la session automne-hiver 2022-2023 sont éligibles pour une inscription pendant la période de pré-inscription pour la session automne-hiver 2023-2024.
- 15) Les rattrapages, les crédits ou les remboursements pour les cours manqués (pour quelque raison que ce soit) ne sont pas disponibles en raison des horaires et des limites sur le nombre d'inscriptions.
- 16) Un patineur peut garder son ancienneté d'appartenance au CPA Saint-Laurent pour la saison Aut - Hiver 2023 2024 selon le suivante : a) Le patineur est inscrit au CPA Saint-Laurent pour Aut-Hiv 2022-2023 dans l'une des suivantes:

Inscription régulière	Inscription Sport Étude	Inscription comme AP
-----------------------	-------------------------	----------------------

Privé : Aucun nouvelle inscription pour la session automne-hiver 2023-2024 pour les patineurs inscrits uniquement pour le printemps 2023 et/ou l'école d'été 2023 est possible.
- 17) Il n'y a pas de changement de catégorie après la date de clôture des inscriptions, même si un patineur réussit un niveau supérieur pendant la saison; il garde le statut établi au moment de la validation de son inscription.
- 18) NOMBRE MAXIMAL DE SESSIONS:
 - a. COURS DE GROUPE (PATINAGE PLUS) : Un patineur qui s'inscrit dans les cours de groupe peut s'inscrire à un max de 2
 - b. PRIVÉ : Maximum de six sessions

POLITIQUES DE CRÉDITS ET REMBOURSEMENTS

Aucun remboursement n'est fait en espèces. Dans l'éventualité où vous auriez déjà suivi la moitié du cours, aucun crédit ou remboursement ne sera admissible sauf une interdiction médicale (un certificat médical dûment signé par le médecin traitant sera exigé). Si un participant s'absente d'un cours (pour quelque raison que ce soit), il ne pourra ni le reporter, ni le transférer sur un autre cours et ne se sera pas admissible à un remboursement ou crédit.

Un remboursement pourra être accordé pour toute demande reçue avant le début des cours. Un frais de 15\$ s'appliquera. Des demandes d'annulations pour des raisons médicale dès que le programme a déjà débuté et qu'il vous reste plus que la moitié des cours à suivre, vous serez admissible à un crédit proportionnel au nombre de cours restants moins le frais d'administrative.

Pour obtenir les escomptes maximaux, les inscriptions doivent se faire dans une seule transaction. Des multiples transactions ne donneront pas la possibilité de bénéficier de réductions de tarif.

Modalités de remboursement

Des frais de service (au montant de 25\$ Automne/Hiver et l'école d'été, 10 \$ Printemps) seront applicables sur toute demande de remboursement.

- Les frais d'inscription à Patinage Canada ne sont pas remboursables et sont déduits de toute demande de remboursement.
- Toute demande de remboursement doit être adressée par écrit au CPA Saint-Laurent. La demande doit comprendre les raisons qui la motivent et les documents justificatifs qui s'y rattachent. Elle sera examinée par le Conseil d'Administration du CPA Saint-Laurent dont la décision est sans appel.
- Un chèque ou crédit du CPA Saint-Laurent sera émis dans un délai de 2 à 4 semaines suivant la date de décision du Conseil d'administration du CPA.

TRANSFERT

Les demandes de transfert seront considérées :

Automne-Hiver : jusqu'au 30 septembre 2023. Un frais de 10\$ s'appliquera.

Une fois le programme débuté, des frais administratifs au montant de 25\$ seront exigibles pour tout demande de changement de session par patineur. Aucune demande reçue après la fermeture de la période d'inscription ne sera acceptéé.

CONDITIONS

Aucun paiement ou crédit n'est accordé pour des remboursements de 10 \$ ou moins (après déduction des frais d'administration).

Veuillez noter qu'aucune NOUVELLE inscription pour les cours privés reçue par courrier ou déposéé au bureau du club avant le premier jour d'inscription pour les nouveaux membres ne sera prise en considération.